



18 octobre 2023

(23-7002)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

CHILI: DÉCRET N° 97 PORTANT PROMULGATION DU PROTOCOLE PORTANT
AMENDEMENT DE L'ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE

Membre présentant la notification	CHILI
--	-------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	DÉCRET N° 97 PORTANT PROMULGATION DU PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE L'ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE
Objet	Brevets (y compris la protection des obtentions végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/CHL/23_12151_00_s.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification o révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
LE TEXTE NOTIFIÉ PORTE PROMULGATION DU PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE L'ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE	
Langue(s) du texte juridique notifié	Espagnol
Entrée en vigueur	4 novembre 2017
Autre date	Promulgation: 19 mai 2017

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	2 juin 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Ministère des relations extérieures, Sous-Secrétariat aux relations économiques internationales

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.